Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du secteur de SAINT-LOUBES Envoyé en préfecture le 31/03/2021 Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID: 033-243301249-20210326-2021_03_06-DE

Séance ordinaire du 25 mars 2021

L'an 2021, le 25 mars à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Jean GUILLOT à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS:

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

EXCUSES:

Monsieur José MARTIN ayant donné pourvoir à Monsieur Frédéric DUPIC Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE

ABSENT:

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation: 03/03/2021

Nombre de Conseillers: 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés: 22

D. 2021-03-06: Candidature Action collective de proximité

L'ACP (Actions collectives de Proximité) est un dispositif régional équivalent à celui de l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) que le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers a clôturé en 2018.

L'ACP est portée par la Région et les 5 Communautés de communes du Cœur Entre-deux-Mers qui se partagent la compétence économique. Dans ce cadre :

- Il est prévu de solliciter une enveloppe d'aide à l'investissement et aux projets mutualisées de 500 000 € sur 2 ans à l'échelle du Cœur Entre-deux-Mers avec le montage suivant :
 - 250 000 € sollicités auprès de la Région
 - 250 000 € sollicités auprès des 5 Communauté de Communes du territoire

Cela représente pour chaque Communauté de communes : 25 000 € en année 1 et 25000 € en année 2.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Il est prévu de solliciter également une enveloppe d'aide | ID: 033-243301249-20210326-2021_03_06-DE (diagnostic du projet d'investissement de l'entreprise fait par un prestataire extérieur) avec le

montage suivant: Chaque Communauté de Communes pourra financer, si elle le souhaite, tout ou partie des

La Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès fait le choix d'intervenir à hauteur de 50 % du coût HT de chaque bilan conseil (coût estimé d'un BC 800 € HT nombre de bilans conseils estimé : 10 par Communauté de Communes)

Selon les modalités de candidature, le dispositif ne pourra pas être initié avant le dernier trimestre 2021 et les premières aides directes ne seront versées qu'en 2022. Ce qui impacterait principalement les budgets des Communautés de communes sur les années 2022, 2023.

La rédaction et l'animation de l'ACP sont confiées au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers. L'instruction et le suivi des dossiers seront conduits par un comité de pilotage qui assurera le bon déroulé des opérations et qui sera constitué d'élus et techniciens des 5 Communautés de communes du territoire, du Pôle Territorial et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Une attention particulière sera portée à :

- Commerces de centre bourg et entreprises de proximité
- Modernisation des outils de production en lien avec de la création d'emploi ou d'apprentissage
- Qualité des projets en termes de développement durable et local
- Modernisation des démarches commerciales notamment numériques
- Transmission/reprise
- Transition digitale
- Développement durable

Financement attribué aux entreprises

- Aide directe à l'investissement des entreprises 20 à 30 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT soit une subvention maximum de 15 000 € pour une entreprise ou un projet mutualisé.
- Aide au financement du diagnostic du projet avec un bilan conseil réalisé par un prestataire. Une subvention est possible sur tout ou partie du montant HT du bilan conseil (coût unitaire estimé de 800€).

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération pour la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès pour une moyenne de 10 projets.

> Aides directes à l'investissement et aux projets mutualisées pour les 2 années

Dépenses :	HT	
Aides directes à l'investissement et aux projets mutualisées pour les 2 années	100 000 €	
TOTAL	100 000 €	

Affichá la

ID: 033-243301249-20210326-2021_03_06-DE

%	HT	Affic ID :
50	50 000 €	
50	50 000 €	
100	100 000 €	
	50	50 50 000 € 50 50 000 €

Prestations de services pour les bilans conseils

Dépenses :	HT	TVA	TTC
Prestations de services pour 10 bilans conseils (coût estimé : 800 euros HT par bilan conseil)	8 000 €	1 600 €	9 600 €
TOTAL	8 000 €	1 600 €	9 600 €

Plan de financement Prestations de services (coût estimé : 800 € HT par bilan conseil) : La communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès financera 50 % du cout HT d'un bilan conseil. Le montant restant sera à la charge de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- Valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- Valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait à Saint-Loubès, le 26 mars 2021



.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr